

## Séminaire sur les disparitions forcées, 27 février 2018

**Introduction** par Jean-Paul Costa, Président de la Fondation René Cassin  
– Institut international des droits de l’homme

*(traduction)*

Excellences,

Mesdames et Messieurs,

Je suis très heureux d’introduire ce séminaire sur les disparitions forcées.

Notre Fondation René Cassin-Institut international des droits de l’homme a été l’an dernier sollicitée, pour l’organiser, par le Consulat général du Japon à Strasbourg, qui est en même temps Observateur Permanent auprès du Conseil de l’Europe, afin de traiter un très important problème de caractère général, à savoir les disparitions forcées ou involontaires.

Pour nous, fidèles au message universel de Cassin, c’était un défi et un devoir de répondre positivement. Nous avons réagi de la même façon quand les autorités françaises nous avaient demandé d’organiser la conférence de San José sur la peine de mort, ou quand l’Ambassade d’Allemagne auprès du Conseil de l’Europe a souhaité un séminaire à Strasbourg sur le même sujet. Notre vocation est la défense et la promotion des droits de l’homme, principalement par l’enseignement et la formation, mais non exclusivement.

Le phénomène des disparitions forcées représente une des pires violations des droits de l’Homme, répandu dans de nombreuses parties du monde, si ce n’est toutes. En réalité, dans certaines circonstances, il peut même être qualifié de crime contre l’humanité. Au surplus, le nombre de disparitions actuellement tend plutôt à augmenter.

Je remercie vivement le Japon, et spécialement vous, Monsieur l’Ambassadeur Sato, pour votre initiative et pour le soutien financier que vous y avez apporté. De même, je remercie le Conseil de l’Europe et sa Direction générale des droits de l’homme et de l’Etat de droit pour son très appréciable soutien en termes de locaux, de moyens et surtout d’apport intellectuel. Je rends un hommage spécial à Evangelia Vasalou, qui pour nous a été extrêmement précieuse dans la mise sur pied de cet événement. J’étends cet hommage à Mme Tomomi Hatanaka du Consulat du Japon.

Vous allez entendre, et pouvoir discuter avec eux, d’éminents spécialistes. Certains représentent le Comité des Nations Unies sur les disparitions forcées (le CED), y compris sa Présidente, Mme Suela Janina, son prédécesseur mon ami Emmanuel Decaux, et un ancien membre le Professeur Kimio Yakushiji ; ainsi que M. Ugo Cedrangolo, secrétaire du Groupe de travail sur les disparitions forcées ou involontaires (le WGEID). D’autres experts travaillent au sein des différents organes du Conseil de l’Europe, ou au Greffe de la Cour européenne des droits de l’homme, dont la jurisprudence est pertinente. Je ne donne pas la liste complète des orateurs, mais je connais leur talent.

Tous et toutes pourront décrire la situation ou les points de vue dans les Etats ou dans des zones régionales. Mon espoir est que, sans bien sûr couvrir tout le spectre mondial, les exposés et les discussions montreront que les disparitions forcées constituent un fléau universel, qui englobe de nombreuses et très graves violations des droits fondamentaux ; cela justifie des efforts continus et coordonnés pour protéger les victimes et si possible prévenir la commission des agissements criminels.

Le but de ce séminaire est au moins double. A mes yeux, il set d'une importance considérable d'élever le niveau de prise de conscience sur l'ampleur et la gravité du problème. C'était le principal objectif des autorités japonaises. A la fois, il n'est pas moins fondamental de renforcer les moyens et outils juridiques qui permettront de vaincre les violations résultant des disparitions forcées.

Le principal instrument international est la Convention internationale des Nations Unies pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées, adoptée en 2006, entrée en vigueur en 2010, et dont la surveillance est assurée par le Comité précité. Toutefois, et malgré des progrès récents, il est hautement souhaitable de renforcer encore ce mécanisme, qui le mérite, notamment en augmentant forcément le nombre des Etats parties, toujours trop limité (58 Etat parties, dont seulement 20 -sur 47- des Etats membres du Conseil de l'Europe). Mais comme je l'ai dit, il sera aussi rendu compte de l'action du Groupe de travail ; il sera très intéressant d'avoir des informations sur son activité.

Au niveau régional, les moyens d'action européens occuperont une place importante dans le programme et l'emploi du temps, y compris la jurisprudence de la Cour de Strasbourg (j'ai souvenir d'avoir présidé la Grande Chambre dans la célèbre affaire *Varnava c. Turquie*), l'exécution de ses arrêts, et les mesures prises par le Commissaire aux droits de l'homme du Conseil de l'Europe.

Il ne sera malheureusement pas possible, dans un laps de temps aussi court, de faire plus que jeter un coup d'œil sur ce qui se passe en Afrique, en Amérique Latine ou en Asie (à l'exception du Japon).

C'est dommage, car non seulement le problème y existe bien, quelquefois à une très large échelle, il suffit de lire la presse ou de regarder les médias (hier les exactions de Boko Haram) ; mais parce qu'il y a aussi des solutions, par exemple juridictionnelles. Ainsi la jurisprudence développée par la Cour interaméricaine des droits de l'homme est courageuse et très précieuse ; souvent, San José a été une source d'inspiration pour Strasbourg, je me plais à le reconnaître.

Mais après tout le présent séminaire peut s'avérer un exemple et un aiguillon pour d'autres initiatives futures. Espérons-le ! Mais pour le moment je vais passer la parole à l'Ambassadeur Sato puis à Stephanos Stavros, important acteur de cet événement.